



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1977

14 JUIN 1977

PROJET DE DECRET

AFFECTANT DE NOUVEAUX CREDITS PROVISOIRES
A VALOIR SUR LE BUDGET DES AFFAIRES CULTURELLES
DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE
ET SUR LE BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE,
REGIME FRANÇAIS, DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1977

EXPOSE DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil culturel de la communauté culturelle française ne sera pas en mesure de régler, avant le 30 juin 1977, l'affectation entre les différents secteurs culturels des dotations allouées pour 1977, ainsi que l'affectation des crédits du budget de l'Education nationale, régime français de l'année 1977.

En conséquence, le gouvernement a l'honneur de soumettre au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret affectant de nouveaux crédits provisoires à valoir sur les crédits des secteurs du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française et du budget de l'Education nationale, régime français, de l'année budgétaire 1977. Ils sont destinés à assurer la marche des services pendant les mois de juillet, août, septembre, octobre et novembre prochains.

Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS.

Le Ministre des Finances,

G. GEENS.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

M. EYSKENS.

PROJET DE DECRET

BAUDOUIN,
Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, de Notre Ministre des Finances et de Notre Secrétaire d'Etat au Budget et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Premier Ministre, Notre Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre Nom au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

ARTICLE 1^{er}

Sont affectés des crédits provisoires à valoir sur les crédits des secteurs du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1977, à savoir :

Au Ministre de la Culture française :

- a) Dépenses courantes . . . F 1 864 300 000
- b) Dépenses de capital :
 - Crédits non dissociés . . . 44 900 000
 - Crédits d'ordonnancement 344 800 000

Au Ministère des Classes moyennes :

Dépenses courantes . . . 138 900 000

Au Ministre des Communications :

- a) Dépenses courantes . . . 53 300 000
- b) Dépenses de capital :
 - Crédits non dissociés . . . 9 400 000
 - Crédits d'ordonnancement 156 800 000

Au Ministère de la Santé publique et de la Famille :

- a) Dépenses courantes . . . 145 800 000
- b) Dépenses de capital :
 - Crédits non dissociés . . . 40 000

Au Ministère de l'Agriculture :

- a) Dépenses courantes . . . 5 400 000
- b) Dépenses de capital :
 - Crédits non dissociés . . . 460 000

Au Ministère des Affaires économiques :

Dépenses courantes . . . 38 900 000

ART. 2

Des crédits provisoires, à valoir sur les crédits du budget de l'Education nationale, régime français, de l'année budgétaire 1977, sont destinés au Ministre de l'Education nationale.

- a) Dépenses courantes :
 - Crédits non dissociés . . . 401 100 000
 - Crédits d'ordonnancement 6 200 000
- b) Dépenses de capital :
 - Crédits non dissociés . . . 5 500 000

ART. 3

Les crédits provisoires alloués par le présent décret ne peuvent être affectés à des dépenses courantes et à des dépenses de capital nouvelles non autorisées antérieurement par la Législature.

ART. 4

Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} juillet 1977.

Donné à Bruxelles, le 13 juin 1977.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS.

Le Ministre des Finances,

G. GEENS.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

M. EYSKENS.